

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisée à verser à la coentreprise Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. une subvention maximale de 18 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2011-2012 à 2013-2014, pour le projet de construction d'une usine de production d'éthanol cellulosique à Varennes;

QUE les sommes nécessaires pour accorder cette subvention soient prises à même les sommes provenant du Fonds vert;

QUE la ministre des Ressources naturelles et de la Faune soit autorisée à signer avec la coentreprise Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. une convention de subvention, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet de convention joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55618

Gouvernement du Québec

Décret 466-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT une aide financière, sous forme d'un prêt au montant maximal de 9 000 000 \$ par Investissement Québec à Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc.

ATTENDU QUE la coentreprise formée de Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. compte réaliser un projet d'implantation d'une usine de production d'éthanol cellulosique à Varennes;

ATTENDU QUE Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. ont demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de leur projet;

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., c. I-16.0.1) prévoit que le gouvernement peut, lorsqu'un projet présente un intérêt économique important pour le Québec, confier à Investissement Québec le mandat d'accorder et d'administrer l'aide qu'il définit pour en favoriser la réalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. une aide financière, sous forme d'un prêt au montant maximal de 9 000 000 \$ pour la réalisation de son projet d'implantation d'une usine de production d'éthanol cellulosique à Varennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour accorder à Enerkem inc. et Éthanol GreenField Québec inc. une aide financière, sous forme d'un prêt au montant maximal de 9 000 000 \$ pour la réalisation de son projet d'implantation d'une usine de production d'éthanol cellulosique à Varennes;

QUE cette aide financière soit accordée selon les conditions et les modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant de cette intervention financière soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds du développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55619

Gouvernement du Québec

Décret 469-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., c. I-13.1.1) crée l'Institut national de santé publique du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5);

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance du secteur de l'éducation, nommées par le gouvernement, après consultation de ce secteur par le ministre;

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance de différents secteurs socio-économiques, nommées par le gouvernement, après consultation des secteurs concernés par le ministre;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Institut, est d'au plus quatre ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit notamment au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 572-2005 du 15 juin 2005, monsieur Pierre-André Bernier a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 572-2005 du 15 juin 2005, monsieur Jean Perras a été nommé membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 713-2006 du 8 août 2006, mesdames Elizabeth Khabar-Dembil et Chantale Lapointe ont été nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 713-2006 du 8 août 2006, madame Michèle Côté et monsieur Robert W. Laurier ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 26-2009 du 14 janvier 2009, mesdames Diane Morin et Hélène Payette ont été nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Pierre-André Bernier, administrateur de sociétés;

— madame Michèle Côté, professeure titulaire et directrice des programmes de deuxième cycle en sciences infirmières, Université du Québec à Trois-Rivières;

— monsieur Robert W. Laurier, comptable agréé, consultant en gestion des affaires, Alpha 1 Conseil inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Sylvia Kairouz, professeure agrégée au Département de sociologie et d'anthropologie, Université Concordia, en remplacement de madame Diane Morin;

— monsieur Benoît Marchessault, directeur général, Centre de santé et de services sociaux Pierre-de-Saurel, en remplacement de madame Chantale Lapointe;

— monsieur Denis Marion, maire de la municipalité de Massueville et directeur général de Gestion Alter Ego, en remplacement de monsieur Jean Perras;

— madame Renée Ouimet, directrice, Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, en remplacement de madame Elizabeth Khabar-Dembil;

— madame Marie-Pascale Pomey, professeure agrégée, Université de Montréal, en remplacement de madame Hélène Payette;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55620

Gouvernement du Québec

Décret 471-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT l'approbation de l'entente concernant un projet de prévention de la criminalité dans la communauté de Kanesatake entre le Conseil des Mohawks de Kanesatake et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3), le ministre de la Sécurité publique a notamment pour fonction d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives à la prévention de la criminalité;

ATTENDU QUE le Conseil des Mohawks de Kanesatake et le gouvernement du Québec reconnaissent la nécessité de mettre en place un projet de prévention de la criminalité auprès des jeunes afin de contribuer au développement d'un environnement sain et positif et au renforcement du sentiment de sécurité au sein de la communauté de Kanesatake;

ATTENDU QUE le Conseil des Mohawks de Kanesatake et le gouvernement du Québec conviennent de préciser, dans une entente, les modalités concernant l'élaboration, le financement et la tenue d'un projet de prévention de la criminalité auprès des jeunes de la communauté de Kanesatake;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette même loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'entente concernant un projet de prévention de la criminalité dans la communauté de Kanesatake entre le Conseil des Mohawks de Kanesatake et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55621

Gouvernement du Québec

Décret 472-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de contribution du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage a pour objectifs d'améliorer l'efficacité des interventions de recherche et de sauvetage des autorités fédérales, provinciales et territoriales, de promouvoir et d'appuyer les projets conçus pour développer et améliorer la prévention en recherche et en sauvetage et de mettre en commun les pratiques exemplaires en matière de prévention et d'intervention dans tous les milieux concernés par la recherche et le sauvetage;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a fait une demande de financement au gouvernement du Canada par le biais du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et sauvetage pour un projet dont les objectifs sont de maintenir et de développer les compétences des membres de la communauté des bénévoles québécois en recherche et sauvetage en vue d'augmenter leur efficacité et celle de leurs équipes respectives;